

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 SEPTEMBRE 2019**

COMPTE RENDU

I APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2019

II COMMUNICATIONS

- 1°) Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 2°) Résultats des appels d'offres et consultations passés depuis le dernier conseil municipal
- 3°) Chambre régionale des comptes : rapport sur les actions entreprises à la suite des observations définitives
- 4°) Rapports annuels de l'eau
- 5°) Rapports annuels des délégataires de service public

III DECISIONS MODIFICATIVES

IV COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SARREBOURG MOSELLE-SUD

- 1°) Rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 11 juillet 2019 et révision de l'attribution de compensation
- 2°) Communauté de communes de Sarrebourg-Moselle Sud : modification des statuts

V CONTRATS ET CONVENTIONS

- 1°) Charte Moselle Jeunesse 2019-2021
- 2°) Approbation de la convention d'autorisation de financements complémentaires entre la ville de Sarrebourg et la région Grand Est – soutien communal pour la rénovation et l'amélioration des commerces
- 3°) Convention avec le Département de la Moselle relative à l'aménagement d'un mini-giratoire d'accès au parking Sernam et de trottoirs et passages piétons sécurisés avenue de France et rue de Lunéville
- 4°) Convention avec le département de la Moselle relative à la pose de coussins berlinois route de Sarreguemines
- 5°) Protocole de mise en œuvre d'une transaction municipale dans le cadre de la lutte contre les dépôts de déchets sauvages
- 6°) Délégation de service public pour la mise en fourrière de véhicules

VI SUBVENTIONS

- 1°) Subvention pour le collège Mangin de Sarrebourg dans le cadre des déplacements de la section sportive football

- 2°) Subvention à l'association « Judo-Club » de Sarrebourg pour l'organisation de son stage de judo
- 3°) Subvention au Sarrebourg Moselle-Sud Handball pour son équipe sénior évoluant en championnat de France (N1)
- 4°) Subvention au Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence : solde des actions 2018

VII DIVERS

- 1°) Admissions en non-valeur : liste des produits irrécouvrables
- 2°) Constatation d'extinction de créances suite à la procédure de rétablissement personnel : mandatement en créances éteintes
- 3°) Hameau de gîtes : approbation des tarifs de location pour l'année 2020
- 4°) Application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
- 5°) Modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation
- 6°) Délibération portant modification de la durée hebdomadaire de travail
- 7°) Tableau des emplois permanents
- 8°) Musée du pays de Sarrebourg : demande de subvention au Ministère de la Culture et de la Région Grand-Est pour des acquisitions

VIII AFFAIRES DOMANIALES

- 1°) Nomination d'espaces publics dans l'éco-quartier Gérôme
- 2°) ZAC Gérôme : autorisation de commercialisation de l'îlot 10 : ancien manège
- 3°) Délégation du droit de priorité à la SEBL dans le périmètre de la ZAE « Porte des Vosges »
- 4°) Affectation du bâtiment communal sis 3 avenue Clémenceau au profit du CRIS
- 5°) Déclassement des bâtiments de l'espace Péguy et cession au profit de la SCI Charles Péguy
- 6°) Cession des parcelles de l'emprise du lotissement « Artisan » tranche 2 – Précisions parcellaires
- 7°) Huis clos
- 8°) Cession d'un immeuble 27 rue Emile Stock au profit de Monsieur Jean-Michel HOBE
- 9°) Cession du lot n° 1 rue Honoré de Balzac au profit de Monsieur Fatih ACER
- 10°) ZAC du Winkelhof : autorisation de commercialisations foncières
- 11°) Cession d'un délaissé rue du Docteur About au profit de Madame et Monsieur BURKARDT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

en date du 19 septembre 2019
convoqué le 10 septembre 2019

Sous la présidence de Monsieur **Alain MARTY**, Maire, se sont réunis :

MM. Camille ZIEGER, Jean-Charles THIS, Mme Louiza BOUDHANE, M. Roland KLEIN, Mme Bernadette PANIZZI, M. Jean-Marc WEBER, Mmes Chantal FREUND, Monique PIERRARD, Sylvie FRANTZ, M. Philippe SORNETTE, Mme Patricia PAROT, M. Jean-Luc LAUER, Mme Virginie FAURE, MM. Fabien DI FILIPPO (départ à 19h25), Patrick LUDWIG, Mme Annie CANFEUR, MM. Brice TASKAYA, Robert HAQUET (arrivée à 18h20), Mme BRANDL-FREY Françoise, M. Stéphane PASTURAUD, Mme Hélène LINDENMANN, M. Jean-Yves SCHAFF, Mmes Nurten BERBER-TUNCER, Marie-Catherine RHODE-PELTE, M. Bernard BRION.

Absents excusés : Mme Sandrine WARNERY qui donne procuration à Mme Louiza BOUDHANE
M. Fabien DI FILIPPO qui donne procuration à M. Alain MARTY
M. Laurent MOORS qui donne procuration à M. Camille ZIEGER
M. Jean-Michel SASSO qui donne procuration à M. Jean-Yves SCHAFF
M. Manuel SIMON qui donne procuration à Mme Nurten BERBER-TUNCER
M. Nicolas VIDAL qui donne procuration à M. Bernard BRION
M. Jean-Marie BRICHLER

Absents : Mme Sandrine WELSCH

Assistaient à la séance : M. Christophe DAUFFER, Directeur Général des Services
M. Jean-Marc MOREL, Directeur des services techniques
Mme Chantal LOMBARD, Chef du service des finances
M. Cédric TIERCELIN, Chef du service des affaires domaniales et urbanisme
Mme Stéphanie DESPINOIS, Chef du service éducation-sport-culture
Mme Catherine HUBER, Direction Générale
La presse locale : le Républicain Lorrain

Secrétaire de séance : M. Fabien DI FILIPPO



- I. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 14 juin 2019
- II. Communications
- III. Décisions modificatives
- IV. Communauté de communes de Sarrebourg-Moselle Sud
- V. Contrats et conventions
- VI. Subventions
- VII. Affaires domaniales
- VIII. Divers

I APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2019

II COMMUNICATIONS

1°) Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- N° 2019-12 Fourniture et acheminement d'électricité pour divers bâtiments communaux
- N° 2019-21 Location de salles de sport au Crédit Mutuel Sarrebourg et environs
- N° 2019-22 Spectacles pour Séniors les 7 et 8 novembre 2019
- N° 2019-53 Programme « Sport dans la ville » : versement des aides aux associations sportives partenaires au cours du 1^{er} trimestre 2019
- N° 2019-54 Concert de Christel Kern
- N° 2019-55 Fonds de soutien aux commerces du centre-ville sarrebourgeois
- N° 2019-56 Modification des tarifs d'occupation du domaine public
- N° 2019-57 Construction d'un nouveau dojo avenue Gérôme – Désignation d'un maître d'œuvre à l'issue du concours restreint de maîtrise d'œuvre
- N° 2019-69 Vente matériel réformé : camion Renault 4X4 multi-bennes
- N° 2019-70 Bail rural de fermage sur des terrains agricoles communaux avec Monsieur Gérard Poirot
- N° 2019-71 Aménagement d'un mini-giratoire à la sortie du parking Sernam avenue de France
- N° 2019-72 Travaux de couverture de différents bâtiments communaux
- N° 2019-73 Spectacle pyrotechnique du 13 juillet 2019
- N° 2019-74 Aménagement d'un pôle d'échange multimodal au quartier Gare – tranche 2 – Lot 1 : démolition-désamiantage – avenant n° 1
- N° 2019-75 Réhabilitation de l'ancienne mairie-annexe en école de musique – Lot 4 : plâtrerie/faux-plafonds – avenant n° 1
- N° 2019-76 Étanchéité du bac tampon du bassin ludique de la piscine
- N° 2019-77 Aménagement de la rue du maire Emile Stock
- N° 2019-78 Complément au contrat « Sport dans la Ville »
- N° 2019-79 Complément au contrat « Sport dans la Ville »
- N° 2019-80 Complément au contrat « Sport dans la Ville »
- N° 2019-81 Travaux d'étanchéité de toitures de différents bâtiments communaux
- N° 2019-82 Réhabilitation de l'ancienne mairie-annexe en école de musique – Lot 2 : couverture/zinguerie – avenant n° 2
- N° 2019-83 Réhabilitation de l'ancienne mairie-annexe en école de musique – Lot 8 : revêtements de sols souples – avenant n° 1
- N° 2019-84 Rénovation de la salle des fêtes
- N° 2019-85 Réhabilitation de l'ancienne mairie-annexe en école de musique – Lot 9 : menuiseries intérieures – avenant n° 1
- N° 2019-87 Mise à disposition d'un local communal 2 rue Victor Hugo au profit de Mme Isabelle Kubler
- N° 2019-88 Construction d'un dojo – mission de coordination SPS
- N° 2019-89 Construction d'un dojo – mission de contrôle technique

- N° 2019-90 Mise à disposition d'un local communal 2 rue Victor Hugo au profit de Monsieur Mahmut DUMAN
- N° 2019-91 Réhabilitation de l'ancienne mairie-annexe en école de musique – Lot 6 : électricité – avenant n° 2
- N° 2019-93 Rénovation de cinq gîtes de quatre personnes et d'un gîte PMR de quatre personnes au hameau de gîtes de la zone de loisirs – avenant n° 1
- N° 2019-95 Exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux
- N° 2019-96 Programme « Sport dans la Ville » : versement des aides aux associations sportives partenaires au cours du 2^{ème} trimestre 2019 et du supplément annuel 2019
- N° 2019-97 Convention de location de locaux sis 7C et D rue du Château d'eau au profit de l'association « L'Outil en main »
- N° 2019-98 Réhabilitation de l'ancienne mairie-annexe en école de musique – Lot 3 : menuiseries aluminium – avenant n° 1
- N° 2019-99 Réhabilitation de l'ancienne mairie-annexe en école de musique – Lot 4 : plâtrerie/faux-plafonds – avenant n° 2
- N° 2019-100 Aménagement d'une aire de jeux à la zone de loisirs
- N° 2019-101 Convention de location de locaux sis 8 rue Kuchly au profit de l'ICTS Réseau de Santé
- N° 2019-102 Travaux de couverture – Lot 2 : toiture sur extension de l'école maternelle La Roseraie – avenant n° 1
- N° 2019-103 Travaux d'étanchéité de toitures – Lot 1 Ecole maternelle Les Oiseaux – avenant n° 1
- N° 2019-104 Réfection de la couverture des ateliers et du bâtiment administratif du centre technique municipal – avenant n° 1

2°) Résultats des appels d'offres et consultations passés depuis le dernier conseil municipal

TRAVAUX D'ETANCHEITE DE TOITURES :

Lot 01 : école maternelle « Les Oiseaux » : entreprise C.C.M. de Voellerdingen pour un montant de 93 804,52 € T.T.C.

Lot 02 : entrée de l'école maternelle « Les Vosges » : entreprise SOPREMA de Strasbourg pour un montant de 8 286,92 € T.T.C.

EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE GENIE CLIMATIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX :

Lot 01 : chaufferies collectives : entreprise ENGIE COFELY de Nancy pour un montant de 3 147 068,00 € H.T. / 8 ans

Lot 02 : chaufferies individuelles : entreprise SANICHAUF de Sarrebourg pour un montant de 18 584,00 € H.T. / 8 ans

AMENAGEMENT DE LA RUE DU MAIRE EMILE STOCK :

Lot 01 : V.R.D. : entreprise LINGENHELD de Dabo pour un montant de 104 089,80 € T.T.C.

Lot 02 : feux tricolores : entreprise AXIMUM de Toul pour un montant de 13 033,68 € T.T.C.

RENOVATION DE LA SALLE DES FETES :

Lot 01 : alarme incendie-électricité : entreprise SASSO de Sarrebourg pour un montant de 58 740,94 € T.T.C.

Lot 02 : chauffage : entreprise ACLIMA de Sarrebourg pour un montant de 7 728,00 € T.T.C.

Lot 03 : menuiserie-parquet-vitrification : entreprise REIMEL de Phalsbourg pour un montant de 41 307,60 € T.T.C.

Lot 04 : peinture – revêtement de sol souple : entreprise LES PEINTURES REUNIES de Forbach pour un montant de 87 009,50 € T.T.C.

ETANCHEITE DU BAC TAMPON DU BASSIN LUDIQUÉ DE LA PISCINE MUNICIPALE :

Entreprise TECHNIPLAST de Grostenquin pour un montant de 38 400,00 € T.T.C.

CONSTRUCTION D'UN DOJO – MISSION DE COORDINATION SPS :

Entreprise ACE BTP de Haguenau pour un montant de 4 155,60 € T.T.C.

CONSTRUCTION D'UN DOJO – MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE :

Entreprise APAVE de Laxou pour un montant de 6 900,00 € T.T.C.

MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REQUALIFICATION DE L'EX HOTEL DE VILLE EN COMMISSARIAT DE POLICE :

M. ZOMENO Christian de Vandoeuvre pour un montant de 179 323,82 € H.T.

3°) Chambre régionale des comptes : rapport sur les actions entreprises à la suite des observations définitives

Le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes a été présenté au conseil municipal le 21 septembre 2018. Aux termes de l'article L. 243-9 du code des juridictions financières, l'ordonnateur de la collectivité territoriale présente un rapport sur les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre dans un délai d'un an.

Des réponses avaient été apportées à plusieurs recommandations dans la lettre transmise au président de la chambre le 8 juin 2018 et annexée au rapport d'observations définitives.

Enfin, il est précisé que la cyberattaque dont a été victime la ville au mois de juin 2019 a fortement impacté le fonctionnement de plusieurs services, en particulier les ressources humaines et les finances. De ce fait, certaines actions ont été différées et d'autres devront être reprises.

Les actions sont rappelées ci-dessous, avec un complément d'information, le cas échéant :

Rappels du droit

N°1 : Disposer d'un inventaire exhaustif : une mise à jour exhaustive de l'inventaire a été réalisée pour le budget principal et les budgets annexes. Le document est à jour au 31/12/2018 et il est conforme au compte de gestion.

N°2 : Les AP/CP doivent faire l'objet d'une délibération distincte : cette disposition a été mise en œuvre dès janvier 2018.

N°3 : Délibérer sur l'organisation du temps de travail : un projet sera présenté lors d'un prochain comité technique.

N°4 : Soumettre le versement des IHTS à la mise en œuvre des moyens de contrôle automatisé : l'impact financier de cette mesure sera étudié lors de la préparation du budget primitif 2020.

Recommandations

N° 5 : Maîtriser le cycle de prévision et de réalisation des recettes et des dépenses de la section d'investissement : ce suivi a été mis en œuvre au moyen de fiches programmes. Celles-ci sont éditées tous les mois depuis février 2018.

N° 6 : Fiabiliser les annexes des comptes administratifs : réalisé pour le compte administratif 2018.

N° 7 : Mettre en œuvre un règlement financier pour les AP/CP : aucun règlement n'a été rédigé à ce jour. Les dispositions des articles L.2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités sont désormais appliquées.

N° 8 : Un document unique pour l'organisation du temps de travail a été élaboré. Il sera présenté au prochain comité technique

N° 9 : Mettre en place un suivi rigoureux de l'absentéisme : l'absentéisme fait l'objet d'un suivi par catégorie d'absence au moyen d'un logiciel de gestion des absences depuis 2018. Toutefois, la base de données doit être remise à jour à la suite du piratage informatique.

N° 10 : Provisionner les jours de CET : l'épargne constituée sur les CET est prise en compte en amont lors des demandes de mise en retraite. Ceci permet d'anticiper la date de prise de poste en cas de remplacement ou la réorganisation des effectifs en place. Les jours de CET ne donnent pas lieu à compensation financière conformément au règlement. La base de données doit également être reconstituée à la suite du piratage informatique.

N° 11 : Mettre en place un suivi global par agent, des heures supplémentaires compensées : le suivi a été mis en œuvre en 2018 mais doit être repris pour les raisons évoquées ci-dessus.

N° 12 : Evaluer les investissements à venir au crématorium et les modalités de financement : les travaux ont été réalisés par le délégataire et financés au moyen de trois emprunts souscrits en 2017 et 2018. Les travaux sont désormais achevés, un inventaire du matériel et des équipements ainsi qu'un état des lieux contradictoire ont été établis.

N° 13 : Exiger du délégataire un rapport complet : le délégataire a réalisé un rapport annuel pour 2018 complété en tenant compte des recommandations de la chambre.

N° 14 : Les clauses du contrat qui fragilisent sa sécurité juridique ont été revues dans l'avenant au contrat de concession. Celui-ci a été approuvé par délibération du conseil municipal le 23 novembre 2018.

4°) Rapports annuels de l'eau : (document envoyé avant le conseil municipal)

5°) Rapports annuels des délégataires de service public :(document envoyé avant le conseil municipal)

DCM n°2019_93

III DECISIONS MODIFICATIVES

Il y a lieu de prévoir une décision modificative afin d'intégrer les ajustements de crédits et les opérations nouvelles intervenues depuis le conseil municipal du 14 juin 2019,

BUDGET : VILLE

SECTION : FONCTIONNEMENT

TYPE : DEPENSES

Chapitre / Article	Libellé	Montant	Fonction
	<u>OPERATIONS REELLES</u>		
<u>011</u>	<u>CHARGES A CARACTERE GENERAL</u>	<u>60 670,00</u>	
61521	Entretien terrains (aires de jeux)	11 300,00	823
6188	Autres frais divers	20 000,00	020
60632	Petit équipement (multiaccueil)	3 000,00	64
60632	Fournitures petits équipements	1 500,00	823
60632	Fournitures petits équipements	23 000,00	21
60632	Fournitures petits équipements	1 300,00	311
6247	Transports collectifs	570,00	048
<u>65</u>	<u>CHARGES DE GESTION</u>		

6541	Créances admises en non valeur	-	2 030,00	
6542	Créances éteintes		2 030,00	
67	<u>SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES</u>	-	<u>570,00</u>	
6745	Subvention exceptionnelle	-	570,00	048
TOTAL DEPENSES REELLES			60 100,00	
<u>TOTAL</u>			<u>60 100,00</u>	

SECTION : FONCTIONNEMENT

TYPE : RECETTES

Chapitre /Article	Libellé	Montant	Fonction
	<u>OPERATIONS REELLES</u>		
013	<u>ATTENUATION DES CHARGES</u>	<u>15 000,00</u>	01
6419	Remboursements de frais de personnel	15 000,00	
73	<u>IMPOTS ET TAXES</u>	<u>3 340,00</u>	01
73211	Attributions de compensation de la CCSMS	3 340,00	
74	<u>PARTICIPATIONS et DOTATIONS</u>	<u>19 850,00</u>	01
74835	Etat - compensation au titre de la taxe d'habitation	19 850,00	
77	<u>PRODUITS EXCEPTIONNELS</u>	<u>21 910,00</u>	01
7788	produits exceptionnels	21 910,00	
TOTAL RECETTES REELLES		60 100,00	
<u>TOTAL</u>		<u>60 100,00</u>	

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 12 septembre 2019, DECIDE avec 30 avis favorables :

D'adopter les chapitres de la section de fonctionnement de la décision modificative du budget ville

SECTION : INVESTISSEMENT**TYPE : DEPENSES**

Chapitre /Article	Libellé	Montant	Fonction
	<u>OPERATIONS REELLES</u>		
<u>21</u>	<u>IMMOBILISATIONS</u>	<u>18 945,00</u>	
21568	Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile	645,00	0202
2183	Matériel informatique	2 300,00	
21534	Réseaux électriques (extension réseau électrique pour le dojo)	11 000,00	820
2188	Autres immobilisations corporelles	5 000,00	824
<u>23</u>	<u>IMMOBILISATIONS EN COURS</u>	<u>- 95 795,00</u>	
23131808	Réaménagement de l'ancienne mairie annexe en CRIS	- 1 300,00	
23131913	Rénovation école maternelle les Vosges	- 23 000,00	
23131906	rénovation de la salle des fêtes	- 57 510,00	
23131901	Mise aux normes des bâtiments municipaux	- 30 000,00	
23131904	Mise aux normes salle des fêtes	- 14 500,00	
23131914	Réfection toiture école maternelle des Oiseaux	- 13 000,00	
23151906	rue Emile Stock	- 11 300,00	
23151810	Divers travaux	- 60 205,00	
	TOTAL DEPENES REELLES	- 76 850,00	
	<u>TOTAL</u>	<u>- 76 850,00</u>	

SECTION : INVESTISSEMENT**TYPE : RECETTES**

Chapitre / Article	Libellé	Montant	Fonction
	<u>OPERATIONS REELLES</u>		
<u>13</u>	<u>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</u>	<u>- 76 850,00</u>	
1328	Autres subventions	- 76 850,00	
	TOTAL RECETTES REELLES	- 76 850,00	
	<u>TOTAL</u>	<u>- 76 850,00</u>	

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 12 septembre 2019, DECIDE avec 30 avis favorables :
D'adopter les articles de la section d'investissement de la décision modificative du budget ville

IV COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SARREBOURG MOSELLE-SUD

DCM n°2019_94

1°) Rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 11 juillet 2019 et révision de l'attribution de compensation

Le 11 juillet 2019, la CLECT de la CCSMS s'est réunie pour examiner trois thématiques :

- l'évaluation des charges liées aux compétences transférées au 01.01.2019 suite à la réduction des cotisations au SDIS pour le contrôle technique des poteaux d'incendie,
- le reversement de la compensation exceptionnelle de la perte de la DSR « Cible » pour les communes concernées,
- le paiement par l'ex CCES d'une prestation de balayage sur l'ensemble de ses communes

Notre commune est concernée par ces thématiques, du fait du transfert de sa compétence cotisation au « SDIS ».

Ainsi, pour la commune de Sarrebourg, le rapport de la CLECT préconise une légère augmentation de l'AC de 3 340 €.

L'AC à verser par la CCSMS à la commune sera donc dorénavant de 3 568 151 €

S'agissant d'une révision d'AC dans le cadre de transferts de compétences, le rapport de la CLECT doit être approuvé par les communes concernées dans les 3 mois qui suivent la notification du rapport.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances du 12 septembre 2019, après en avoir délibéré, DECIDE avec 30 avis favorables :

- 1°) D'approuver le rapport de la CLECT du 11 juillet 2019
- 2°) D'autoriser la révision de son attribution de compensation pour la faire passer à 3 568 151 €,
- 3°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2019_95

2°) Communauté de communes de Sarrebourg-Moselle Sud : modification des statuts

Par délibération en date du 16 mai 2019, le conseil de la communauté de communes de Sarrebourg-Moselle Sud (CCSMS) a modifié la rédaction des statuts en ce qui concerne la compétence assainissement. Celle-ci est désormais rédigée comme suit : assainissement des eaux usées et assainissement des eaux pluviales urbaines.

Le maire propose au conseil municipal d'approuver la nouvelle version des statuts de la CCSMS.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances, réunie le 12 septembre 2019 après avoir délibéré, DECIDE avec 30 avis favorables :

- 1°) D'approuver la nouvelle rédaction des statuts jointe en annexe ;
- 2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

V CONTRATS ET CONVENTIONS

DCM n°2019_96

1°) Charte Moselle Jeunesse 2019-2021

Depuis 2007, la ville, en partenariat avec le département de la Moselle et les associations sarrebourgeoises, organise, à chaque période de vacances scolaires, des animations éducatives à destination de jeunes âgés de 11 à 17 ans (Macadam Sport). Depuis 2016, ce projet évolue pour une implication plus importante des jeunes au cœur du dispositif « Moselle Jeunesse » en se donnant les moyens d'agir pour, par et avec les jeunes.

La ville de Sarrebourg est soucieuse de maintenir ces actions qui contribuent notamment :

- à permettre aux jeunes d'avoir des activités éducatives pendant leur temps libre,
- à mettre en réseau, créer du lien entre les jeunes, les associations, les parents et les acteurs sociaux de Sarrebourg,
- à promouvoir le savoir-faire associatif auprès du public,
- encourager les jeunes à devenir acteur de leurs loisirs.

En signant la charte, la commune s'engage auprès du Département de la Moselle à :

- se donner les moyens de coordonner les différentes interventions qu'elle gère en faveur de la jeunesse (action sociale, sport, culture, etc.),
- désigner un élu référent « jeunesse 11-17 ans » et un référent technique, interlocuteur des services départementaux,
- faciliter l'identification des réseaux de jeunes mobilisables,
- mobiliser les moyens et les réseaux locaux nécessaires à la réalisation des actions qui s'inscrivent dans les objectifs prioritaires.

Après lecture, le maire propose de signer la charte départementale Moselle Jeunesse 2019-2021.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 12 septembre 2019, après en avoir délibéré, DECIDE avec 30 avis favorables:

1°) D'approuver le partenariat avec le département de la Moselle en faveur de la jeunesse tel que défini dans la charte Moselle Jeunesse 2019-2021,

2°) De mettre en œuvre la coordination des actions en faveur de la jeunesse,

3°) De nommer un élu référent « jeunesse 11-17ans »,

4°) De nommer un référent technique interlocuteur des services départementaux,

5°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2019_97

2°) **Approbation de la convention d'autorisation de financements complémentaires entre la ville de Sarrebourg et la région Grand Est – soutien communal pour la rénovation et l'amélioration des commerces**

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les lois Maptam (loi du 27 janvier 2014) et NOTRe (loi du 7 août 2015) modifient le cadre d'intervention des collectivités territoriales au premier rang desquelles, les départements et les régions.

Ces deux lois prévoient notamment :

- la suppression de la clause de compétence générale pour les Départements et les Régions,
- des transferts de compétences notamment des Départements vers les Régions,
- de conforter chaque niveau de collectivités sur des compétences dont certaines sont désormais exclusives,
- un cadre d'organisation pour l'exercice des compétences avec un chef de file désigné (cas des aides aux entreprises),
- le maintien des compétences partagées entre tous les niveaux de collectivités.

La mise en œuvre de l'ensemble de ces dispositions est en partie encadrée par des échéances fixées par ces lois.

La convention d'autorisation de financements complémentaires dans le champ des aides aux entreprises des EPCI et communes du Grand Est, a pour but de sécuriser juridiquement les interventions des EPCI et communes qui souhaitent verser des subventions aux organismes ayant pour objet exclusif de participer à la création ou à la reprise d'entreprise, dans le cadre prévu à l'article L.1511-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La ville de Sarrebourg souhaite apporter un effet levier complémentaire à celui de la Région aux projets de très petites entreprises (TPE).

Dans ce cadre, la commune souhaite mettre en place un dispositif de soutien pour la rénovation et l'amélioration des commerces de centre-ville.

Les commerces, les entreprises artisanales et les services de proximité jouent un rôle essentiel en matière d'aménagement du territoire, de redynamisation des centres-villes et des quartiers, d'animation, de création ou de renforcement de lien social et surtout d'emplois. Aussi, la commune a fait le choix de proposer une aide financière au service du maintien et de la dynamisation du commerce et de l'artisanat de proximité.

Cette aide financière revêt la forme d'une subvention, dont le montant est plafonné et dont les critères d'attribution permettent de soutenir la rénovation et l'aménagement qualitatif des commerces de centre-ville, et plus particulièrement les opérations visant à favoriser la présentation marchande des produits et à apporter une amélioration qualitative du cadre du point de vente, y compris les vitrines commerciales (encadrement, enseignes, stores, façades commerciales).

La convention fixe les modalités de partenariat entre la Région et la commune ainsi que les modalités d'application du dispositif par la commune.

En conformité avec le Schéma Régional de Développement Economique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII) et avec l'article L.1511-1-2 du CGCT précité, face à la demande expresse de la commune, les parties ont décidé de conclure ladite convention au titre de convention d'autorisation de financements complémentaires, sur le dispositif d'aide régional en vigueur : le dispositif « Be Est Entreprendre #Financement ».

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 12 septembre 2019, après en avoir délibéré, DECIDE avec 30 avis favorables :

1°) D'approuver la convention d'autorisation de financements complémentaires dans le champ des aides aux entreprises des EPCI et communes du Grand Est ainsi que ses annexes, comprenant les modalités d'intervention de la commune pour le soutien communal pour la rénovation et l'amélioration des commerces ;

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2019_98

3°) Convention avec le Département de la Moselle relative à l'aménagement d'un mini-giratoire d'accès au parking Sernam et de trottoirs et passages piétons sécurisés avenue de France et rue de Lunéville

La convention établie entre le Département de la Moselle, représenté par Monsieur Patrick WEITEN, et la commune de Sarrebourg, représentée par Monsieur Alain MARTY a pour objet de définir les conditions de réalisation, de financement et de gestion ultérieure d'un mini giratoire d'accès au futur parking « Sernam », sur la RD96 et de trottoirs et passages piétons sécurisés sur la RD27 à Sarrebourg.

Ces travaux comprendront :

- l'aménagement d'un mini giratoire à trois branches ;
- l'aménagement de trottoirs et de passages piétons sécurisés au droit du carrefour de la rue de Lunéville avec la rue du Lt Bildstein.

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux sera assurée par la commune.

L'aménagement objet de la présente convention sera réalisé aux frais de la commune et sera donc sans aucune incidence financière sur le budget routier du Département.

L'entretien et la gestion de l'ensemble des aménagements réalisés dans le cadre du projet seront à la charge de la commune.

La commune préviendra l'Unité Territoriale Routière préalablement à toute intervention d'entretien de ces aménagements.

La commune assumera l'entière responsabilité des préjudices en cas de problème ou de litige entre les deux parties ou vis-à-vis de tiers, relatif aux aménagements dont elle assure l'entretien et la gestion.

Le maire propose au conseil municipal d'approuver cette convention.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 12 septembre 2019, après en avoir délibéré, DECIDE avec 30 avis favorables :

- 1°) D'approuver la convention avec le Département de la Moselle ;
- 2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2019_99

4°) Convention avec le département de la Moselle relative à la pose de coussins berlinois route de Sarreguemines

La convention établie entre le Département de la Moselle, représenté par Monsieur Patrick WEITEN, et la commune de Sarrebourg, représentée par Monsieur Alain MARTY, a pour objet de définir les conditions de pose, de financement et de gestion ultérieure de coussins berlinois, route de Sarreguemines sur la RD43 à Sarrebourg.

Ces travaux seront réalisés pour sécuriser le passage piéton situé au droit de la sortie de l'usine Méphisto. Ils comprendront :

- la pose de deux coussins berlinois ;
- la mise en œuvre des signalisations horizontales et verticales règlementaires.

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux sera assurée par la commune.

L'aménagement objet de la présente convention sera réalisé aux frais de la commune et sera donc sans aucune incidence financière sur le budget routier du Département.

L'entretien et la gestion de l'ensemble des aménagements réalisés dans le cadre du projet seront à la charge de la commune.

La commune préviendra l'Unité Territoriale Routière préalablement à toute intervention d'entretien de ces aménagements.

Le Département n'assurera pas le déneigement de la RD43 entre les panneaux de pré-signalisation A2b et B33, placés en amont et en aval des dispositifs, sur toute la largeur de chaussée et dans les deux sens de circulation. En effet, les coussins ralentisseurs ne permettent pas le passage des engins de viabilité hivernale équipés de rabot. Le salage des routes sera quant à lui réalisé. La commune sera donc responsable du déneigement de ces zones.

La commune assumera l'entière responsabilité des préjudices en cas de problème ou de litige entre les deux parties ou vis-à-vis de tiers, relatif aux aménagements dont elle assure l'entretien et la gestion.

Le maire propose au conseil municipal d'approuver cette convention.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 12 septembre 2019, après en avoir délibéré, DECIDE avec 30 avis favorables :

- 1°) D'approuver la convention avec le Département de la Moselle ;
- 2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2019_100

5°) Protocole de mise en œuvre d'une transaction municipale dans le cadre de la lutte contre les dépôts de déchets sauvages

Vu les articles 44-1 et 21-2 du code de procédure pénale.

Vu les articles R 631-1, R635-8 et R 633-6 du code pénal.

Vu l'avis de Monsieur le procureur de la République en date du 27 aout 2019.

Considérant que la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, pose le principe général de « pollueur – payeur » selon lequel les frais résultant des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de la lutte contre celle-ci doivent être supportés par le pollueur.

Le maire rappelle que la commune, en collaboration avec le pôle déchets, mène une action de lutte contre les dépôts de déchets sauvages.

Lorsque des indices pouvant indiquer l'identité et l'adresse de l'auteur du dépôt sont trouvés, une procédure est envoyée au ministère public. Cette procédure est longue et l'ensemble de celle-ci surcharge les services de justice.

Après avis de Monsieur le procureur de la République un protocole de mise en œuvre d'une transaction peut être mis en place.

Cette transaction sera passée entre la commune et l'auteur présumé des faits qui s'acquittera d'un forfait auprès de la commune et éteindra l'action en justice.

En cas de refus de la transaction par le contrevenant le dossier sera transmis au ministère public.

Pour rappel, les contraventions de 2° et 3° classes correspondent aux dépôts faits par des piétons et celles de 5° classe aux dépôts faits à l'aide d'un véhicule. Ces contraventions sont respectivement passibles des amendes maximales suivantes : 150€ pour les contraventions de 2° classe, 450€ pour les contraventions de 3° classe et 1500€ pour les contraventions de 5° classe.

Les tarifs proposés dans le cadre de la transaction municipale sont les suivants :

TYPE DE DEPOT	FORFAIT APPLIQUE
ORDURES DE TYPE MENAGER <ul style="list-style-type: none">• Forfait appliqué pour une contravention de 2^{ème} classe• Forfait appliqué pour une contravention de 5^{ème} classe	<input type="checkbox"/> 50,00 € <input type="checkbox"/> 100,00 €
LES OBJETS VOLUMINEUX ET OU ENCOMBRANTS <ul style="list-style-type: none">• Forfait appliqué pour une contravention de 2^{ème} classe• Forfait appliqué pour les contraventions de 3^{ème} et 5^{ème} classe	<input type="checkbox"/> 100,00 € <input type="checkbox"/> 300,00 €

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 12 septembre 2019, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

- 1°) D'approuver le protocole de transaction municipale et la grille des tarifs proposée ;
- 2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2019_101

6°) Délégation de service public pour la mise en fourrière de véhicules

Vu l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux saisie sur le projet de délégation de service public qui s'est réunie le 16 septembre 2019

Afin de lutter contre les abandons de véhicules sur la voie publique, la commune de Sarrebourg souhaite désigner une entreprise agréée afin de procéder à l'enlèvement, au transport, à la restitution aux propriétaires ou à la mise à disposition aux domaines des véhicules abandonnés. Pour ce faire, il y a lieu de mettre en œuvre une procédure de délégation de service public.

La procédure de délégation de service public se fera sous la forme de la procédure allégée.

Dans le cadre du contrat de concession le liant à la ville de Sarrebourg pour la mise en fourrière des véhicules, le concessionnaire devra :

- enlever dans les limites communales les véhicules qui lui seront désignés par le maire, l'officier de police judiciaire territorialement compétent ainsi que par leurs agents exerçant dans le cadre de pouvoirs de police qui leurs sont propres,

- transporter les véhicules pour être gardés par ses soins dans les locaux clos de la fourrière,
- procéder à la remise aux propriétaires, à la destruction ou à la mise à disposition du service des domaines des véhicules enlevés.

La durée de cette nouvelle convention de délégation de service public pour la mise en fourrière des véhicules est fixée à 6 ans.

Le conseil municipal, sur avis favorable de la commission consultative des services publics locaux réunie le 16 septembre 2019, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

1°) D'approuver le principe de la délégation de service public pour les opérations de mise en fourrière des véhicules.

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

VI SUBVENTIONS

DCM n°2019_102

1°) Subvention pour le collège Mangin de Sarrebourg dans le cadre des déplacements de la section sportive football

Le collège Mangin de Sarrebourg a mis en place, depuis quelques années, une section sportive football. La ville de Sarrebourg conventionnée avec cet établissement prend en charge les déplacements intra-muros à Sarrebourg pour cette section.

Lors du conseil municipal du 14 juin 2019 il avait été décidé de verser une subvention de 1 980 € basée sur le budget prévisionnel de ces déplacements.

Cependant les justificatifs transmis par le collège Mangin de l'année scolaire 2018/2019 font état d'une dépense réelle de 1 515 €.

Dans ce cadre, le maire propose de rapporter la délibération n°2019/83 et de verser une subvention de 1 515€.

Les crédits sont inscrits au budget 2019, article 6745 - code fonctionnel 40.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 12 septembre 2019, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

1°) De rapporter la délibération n°2019/83 ;

2°) D'accorder au collège Mangin de Sarrebourg pour les déplacements de sa section sportive football une subvention d'un montant de 1 515€, les crédits étant inscrits au budget 2019, article 6745 - code fonctionnel 40.

3°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

2°) Subvention à l'association « Judo-Club » de sarrebourg pour l'organisation de son stage de judo

L'association « Judo Club » de Sarrebourg a organisé, du 30 août au 1er septembre 2019, la 3^e édition de son stage de judo à rayonnement national.

Le stage s'est déroulé aux terrains de tennis couverts de Sarrebourg et au Hameau des Gîtes.

140 judokas, de catégorie minime à senior, venant de la région Grand'Est, de Paris, d'Allemagne et du Luxembourg y ont participé.

A travers cette opération le « Judo Club » crée une dynamique de formation sportive de grande qualité sur notre territoire et met en exergue son savoir-faire.

Cette opération apporte une plus-value éducative et sportive incontestable à Sarrebourg.

Dans ce cadre, le maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000€ pour l'organisation de ce stage dont le budget prévisionnel s'élève à 13 722€.

Les crédits sont inscrits au budget 2019, article 6745 – code fonctionnel 40.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances du 12 septembre 2019, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

1°) D'accorder à l'association « Judo club » de Sarrebourg une subvention d'un montant de 1000 €, après présentation du bilan financier du stage, les crédits étant inscrits au budget 2019, article 6745 - code fonctionnel 40.

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

3°) Subvention au Sarrebourg Moselle-Sud Handball pour son équipe sénior évoluant en championnat de France (N1)

Pour la saison sportive 2019/2020, le Sarrebourg Moselle Sud Handball (SMS HB) et la ville de Sarrebourg ont décidé de signer une convention de partenariat axée sur le soutien financier aux équipes atteignant le championnat de France. En effet, l'équipe senior masculine du SMS HB évolue en Nationale 1.

Afin de permettre au SMS HB de Sarrebourg de poursuivre son rôle formateur et de continuer à jouer dans le championnat national, le club sollicite une subvention pour la saison 2019/2020.

Le maire propose d'accorder une avance de subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000€ au SMS HB de Sarrebourg.

Deux compléments éventuels de subvention seront examinés lors de prochains conseils municipaux, à la moitié et à la fin du championnat, après présentation et analyse des bilans financiers de l'équipe concernée.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 12 septembre 2019, après en avoir délibéré, DECIDE avec 28 avis favorables (MM. Schaff, Pasturaud et Ludwig étant absents lors du vote) :

1°) D'approuver la signature de la convention pour la saison 2019/2020,

2°) D'approuver l'avance d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000€ au SMS HB de Sarrebourg, les crédits étant inscrits au budget primitif 2019, article 6574 – code fonctionnel 405,

3°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2019_105

4°) Subvention au Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence : solde des actions 2018

Dans le cadre de la convention signée en 2001 entre la Ville de Sarrebourg et le conseil général de la Moselle, le Comité Mosellan de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (CMSEA) sollicite la participation financière de la commune pour le solde des dépenses relatives aux actions de l'antenne de la prévention spécialisée mises en place sur son territoire pour l'année 2018.

Le solde de la subvention 2018 d'un montant de 10 900€ a été attribué par délibération en date du 14 juin 2019. Il reste à verser le complément de financement pour les actions prévues dans le cadre du FIPD, à savoir, la plateforme de retour à l'emploi et la formation de prévention de la radicalisation, pour un montant de 2 000€.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 12 septembre 2019, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

1°) D'approuver l'octroi d'une subvention de 2 000€ au CMSEA pour le financement des actions prévues dans le cadre du FIPD, les crédits étant inscrits au budget 2019, article 6574- code fonctionnel 522 ;

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

VII DIVERS

DCM n°2019_106

1°) Admissions en non-valeur : liste des produits irrécouvrables

Le maire soumet les états de produits irrécouvrables des exercices 2016, 2017 et 2018 dont M. le Trésorier de Sarrebourg demande l'admission en non-valeur.

Ces produits, n'ont pu être recouverts malgré les recherches et les poursuites effectuées à ce jour.

L'admission en non valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité de M. le Trésorier, dont la responsabilité ne se trouve pas déchargée pour autant.

L'encaissement de ces recettes sera poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs.

Le maire propose de prononcer l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables, pour un total de 3 487,99€ et de fixer l'imputation de la dépense.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le, 12 septembre 2019 après avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

1°) D'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables pour un total de 3 487,99€ les dépenses en résultant seront réparties comme suit :

- 1 661,03€ seront à prélever sur les crédits inscrits au budget principal des exercices 2016, 2017 et 2018 article 6541,
- 1 826,96 € seront prélevés sur les crédits inscrits au budget annexe de l'eau pour les exercices 2016, 2017 et 2018, article 6541,

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier

DCM n°2019_107

2°) Constatation d'extinction de créances suite à la procédure de rétablissement personnel : mandatement en créances éteintes

L'instruction comptable M14 fait la distinction depuis le 1er janvier 2012 entre les créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur (poursuites sans effet, créances minimales, personnes disparues,...).

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le receveur municipal a informé la ville d'une décision du juge décidant l'effacement de la dette de différents débiteurs de la ville dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel.

Le trésorier sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de ces dettes.

L'effacement de dettes concerne des produits de services de 2016, 2017, 2018 et 2019, sur le budget de l'eau et le budget principal.

Soit un total de 2338,84 €. (Deux mille trois cent trente-huit euros et quatre-vingt-quatre centimes).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'instruction codificatrice numéro 11-022 du MO du 16 décembre 2011 sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu la décision du juge en date du 23 décembre 2014, emportant l'effacement de toutes les dettes d'un débiteur à l'égard de la Ville dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel, décision s'accompagnant d'une clôture pour insuffisance d'actif,

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances du 12 septembre 2019, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

1°) De constater l'effacement des dettes pour un montant total de 2338,84 €.

2°) D'imputer cette dépense à la nature 6542, du budget eau 2019 pour un montant de 318,66€ et du budget principal 2019 pour un montant de 2020,18€.

3°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2019_108

3°) Hameau de gîtes : approbation des tarifs de location pour l'année 2020

La société REVEA / Gîtes de Trèfles, délégataire du service public pour la promotion et la commercialisation du hameau de gîtes de Sarrebourg, consulte chaque année la commune sur l'évolution des tarifs de séjours, au terme de l'article 8-1 de la convention.

La grille des tarifs proposée pour 2020 résulte de l'intégration de différents paramètres (les tarifs et taux de remplissage des années précédentes, le calendrier des vacances scolaires ainsi que la comparaison de l'offre concurrentielle des autres sites).

Après analyse, il est constaté le maintien des prix pratiqués en 2019, avec :

- Un nouveau fractionnement des périodes estivales en plusieurs parties : moyenne haute et très haute saison ; ainsi qu'un fractionnement de la basse saison en deux périodes : vacances scolaires/fériés et autres périodes creuses ;
- Le maintien du tarif nuit pour mieux moduler le calcul des courts séjours ;
- Le maintien des « promos duos » pour développer la clientèle sénior ou jeune couple (hors haute saison)
- Le maintien des « promos quinzaines » pour favoriser le développement de séjours plus longs sur la basse saison et en début et fin de haute saison ;

- La « semaine REVEA » avec un prix d'appel à 149€ en juin et septembre ;
- Le maintien des Early Booking pour favoriser les ventes précoces et avantager les clients fidèles.

La grille suivante est proposée à l'approbation des membres du conseil municipal :

HAMEAU DE GITES : GRILLE TARIFAIRE 2020

Type d'hébergement : gîte 4 personnes + gîte 4 personnes PMR

TARIFS 2020	11/07 – 22/08	04/07-11/07 22/08 – 29/08	11/04 – 06/06 27/06 – 04/07 29/08 – 05/09	01/01 – 13/04 15/06 – 29/06 31/08 – 21/12
Semaine**	560 €	370 €	330 €	270 €
Forfait 1 nuit *			90 €	85 €
Nuit supplémentaire			50 €	45 €
PROMO semaine duo			245€	200 €
PROMO Quinzaine			490 €	400 €
PROMO 3 semaines			600 €	
PROMO 4 semaines (2 pers. max /gîte)			700 €	

Type d'hébergement : gîte 4/6 personnes « confort » + gîte 4/6 personnes PMR

TARIFS 2020	11/07 – 22/08	04/07 – 11/07 22/08 – 29/08	11/04 – 06/06 27/06 – 04/07 29/08 – 05/09	01/01 – 11/04 06/06 – 27/06 05/09 – 31/12
Semaine**	650 €	440 €	380 €	335 €
Forfait 1 nuit *			110 €	100 €
Nuit supplémentaire			55 €	50 €
PROMO semaine duo			285 €	250 €
PROMO « Quinzaine »			570 €	500 €
Promo 3 semaines			700 €	
Promo 4 semaines (4 pers. max /gîte)			805€	

* Nombre de nuits minimum souhaité pour les courts séjours	2
--	---

** Semaine de samedi/samedi du 04/07 au 22/08	
---	--

Semaines REVEA (non cumulable avec une autre promotion encours)	Chalet 4 pers
Du 06/06 au 13/06, 20/06 au 20/06 et du 27/06, du 05/09 au 12/09	149 €

Quinzaine Futée (non cumulable avec une autre promotion encours)	
Du 04/07 au 18/07	20 %
Du 15/08 au 29/08	15 %

Early Booking (non cumulable avec une autre promo : duo, quinzaine...)	
20 % de remise sur séjours d'une semaine minimum, jusqu'au 02/02 inclus	
15 % de remise sur séjours d'une semaine minimum, jusqu'au 01/03 inclus	
10 % de remise sur séjours d'une semaine minimum, jusqu'au 04/04 inclus	

Taxe de séjour non comprise dans le prix public	0,62€/nuit/adulte
---	-------------------

Devis groupe - hors vacances scolaires été			
Hébergements	Remise groupe 1 nuit	Remise groupe court séjour (à partir de 2 nuits)	Remise groupe semaine
De 5 à 7 hébergements	5%	10%	15%
De 8 à 10 hébergements	7%	12%	17%
De 11 à 15 hébergements	9%	14%	19%
De 16 à 20 hébergements	10%	15%	20%
De 21 à 25 hébergements	12%	17%	22%
A partir de 26 hébergements	13%	18%	23%
Cette remise groupe n'est pas cumulable avec une autre remise			

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 12 septembre 2019, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

- 1°) D'approuver les tarifs de location du Hameau de gîtes pour l'année 2020 tels que proposés ci-avant,
- 2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2019_109

4°) Application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;
- VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;
- VU le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP)
- VU la délibération en date du 23 novembre 2018 relative à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents territoriaux ;
- VU l'avis du comité technique en date du 19 juin 2019,
- Considérant qu'il y a lieu d'apporter des précisions dans la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

I. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné, recrutés sur un emploi permanent ; sont exclus les remplaçants, les vacataires, les saisonniers...

II. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

La référence est l'année civile.

Maintien du régime indemnitaire durant les congés de maternité, de paternité, d'adoption

En cas de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle : 3 premiers mois conservation intégrale du régime indemnitaire, 9 mois suivants réduits de moitié.

Le versement des primes et indemnités est suspendu pendant les congés de longue maladie et longue durée.

Le conseil municipal, après avis du comité technique réuni le 19 juin 2019 et sur proposition de la commission des finances réunie le 12 septembre 2019, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

1°) D'approuver les modifications apportées dans le cadre de la mise en œuvre du RIFSEEP

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2019_110

5°) Modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 19 juin 2019;

Considérant, qu'en application de l'article 44 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;

Considérant que l'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle ;

Considérant que le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts : le compte personnel de formation (CPF) et le compte d'engagement citoyen (CEC) ;

Considérant que le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF) et permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF ;

Le maire, rappelant l'importance de l'accompagnement des agents dans la réalisation de leur projet professionnel et ainsi la nécessité de leur accorder toutes facilités afin de permettre l'accomplissement de ce projet, propose à l'assemblée :

Article 1 : Plafonds de prise en charge des frais de formation

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, sont décidés, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation, les plafonds suivants :

Prise en charge des frais pédagogiques :

Le budget annuel global consacré aux coûts pédagogiques des projets s'inscrivant dans le cadre du CPF s'élève à 2100 euros.

La somme pouvant être accordée pour une action de formation est plafonnée à 300 euros.

Prise en charge des frais occasionnés par le déplacement :

La collectivité ne prendra pas en charge les frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations. Ces frais seront à la charge de l'agent.

Article 2 : Demandes d'utilisation du CPF

La demande de l'agent se fera par le biais du formulaire de demande de mobilisation du compte personnel de formation et pourra être accompagnée d'une lettre de motivation adressée à Monsieur le Maire. La demande devra respecter le circuit de la voie hiérarchique ; le responsable de service transmettra la demande au service des ressources humaines qui l'instruira.

La demande comportera notamment les éléments suivants :

- La description détaillée du projet d'évolution professionnelle
- Le programme et la nature de la formation visée (préciser si la formation est diplômante, certifiante, ou professionnalisante, les prérequis de la formation...)
- Le cas échéant l'organisme de formation sollicité si la formation ne figure pas dans l'offre de formation de l'employeur
- Le nombre d'heures requises, le calendrier et le coût de la formation

Article 3 : Instruction des demandes

Les demandes devront obligatoirement être présentées entre le 1^{er} janvier et le 31 mars de l'année N.

Article 4 : Critères d’instruction et priorité des demandes

Lors de l’instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires (article 8 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017) :

- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L. 6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l’objet d’un refus. La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d’une année en raison de nécessité de service (art. 22 quater de la loi n° n° 83-634 du 13 juillet 1983).

Chaque situation sera ensuite appréciée en considération des critères suivants :

- Démarches réalisées par l’agent afin de découvrir et de s’appropriier le métier/l’activité envisagée.
- Pertinence du projet par rapport à la situation de l’agent (en privilégiant les projets présentés par des agents dans l’obligation d’envisager une reconversion professionnelle)
- Perspectives d’emplois à l’issue de la formation demandée
- Viabilité économique du projet
- La formation est-elle en adéquation avec le projet d’évolution professionnelle ?
- L’agent dispose-t-il des prérequis exigés pour suivre la formation ?
- Maturité/antériorité du projet d’évolution professionnelle
- Nombre de formations déjà suivies par l’agent
- Ancienneté au poste
- Calendrier de la formation en considération des nécessités de service
- Coût de la formation

Article 5 : Réponse aux demandes de mobilisation du CPF

La décision du maire sera adressée par écrit à l’agent dans un délai de 2 mois.

En cas de refus, celui-ci sera motivé.

Le conseil municipal, sur avis favorable du comité technique réuni le 19 juin 2019, sur proposition de la commission des finances réunie le 12 septembre 2019, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

1°) D’adopter les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation telles que proposées, les crédits nécessaires étant inscrits au budget ;

2°) D’autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

6°) Délibération portant modification de la durée hebdomadaire de travail

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Il s'avère nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un agent qui a sollicité la diminution de son temps de travail.

L'agent a donné son accord pour la modification de la durée hebdomadaire de travail.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 12 septembre 2019, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

1°) D'approuver la modification de la durée hebdomadaire de l'emploi comme suit, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales étant inscrits au budget de l'exercice en cours :

Grade	Service	Temps de travail avant modification	Durée hebdomadaire de travail
ASEM principal de 1 ^{ère} classe	Education	25,5h – 25h30	23,8h – 23h50

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

7°) Tableau des emplois permanents

Le maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité technique paritaire

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le maire propose d'adopter le tableau des emplois suivant :

Grades ou emplois	Catégories	Effectifs Budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet
Directeur général des services	A	1	1	0
TOTAL		1	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché hors classe	A	1	1	0
Attaché principal	A	2	2	0
Attaché	A	3	1	0
Rédacteur principal 1 classe	B	2	2	0
Rédacteur principal 2e classe	B	1	0	0
Rédacteur	B	4	4	0
Adjoint administratif princ. 1ère classe	C	9	9	2
Adjoint administratif princ. 2ème classe	C	8	7	3
Adjoint administratif	C	10	8	4
TOTAL		40	34	9
TECHNIQUE				
Directeur des services techniques	A	0	0	0
Ingénieur en chef	A	0	0	0
Ingénieur principal	A	1	1	0
Ingénieur	A	1	1	0
Technicien principal de 1ère classe	B	2	2	0
Technicien principal de 2e classe	B	3	0	0
Technicien	B	3	2	0
Agent de maîtrise principal	C	8	8	0
Agent de maîtrise	C	11	8	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	9	9	0
Adjoint technique principal de 2e classe	C	28	28	1
Adjoint technique	C	36	35	14
TOTAL		96	94	15

Grades ou emplois	Catégories	Effectifs Budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet
MEDICO-SOCIALE				
MEDICO-SOCIALE				
Agent spéc. ppal de 2 ^e classe des écoles maternelles	C	6	3	3
Agent spéc. ppal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	7	7	6
TOTAL		13	10	9
SPORTIVE				
Educateur principal de 1 ^e classe	B	1	0	0
Educateur principal de 2 ^e classe	B	2	2	0
Educateur territorial des APS	B	2	1	0
Opérateur des APS	C	1	1	0
TOTAL		6	4	0
CULTURELLE				
Conservateur	A	1	0	0
Attaché de conservation du patrimoine	A	1	1	0
Attaché principal de conservation du patrimoine	A	1	1	0
Bibliothécaire	A	0	0	0
Prof. Enseig. Artistique hors classe	A	1	1	0
Assistant spéc. Enseignement artistique ppal 2 ^e classe	B	2	2	0
Assistant spéc. enseignement artistique ppal 1 ^e classe	B	10	10	4
Assistant enseignement artistique	B	2	1	1
Assistant de conservation ppal de 2 ^e classe	B	1	1	0
Assistant conserv. 1 ^{ère} classe	B	0	0	0
Assistant conserv. patrimoine	B	0	0	0
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^e classe	B	1	1	0
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^e classe	C	2	2	0
Adjoint du patrimoine	C	2	0	0
TOTAL		24	20	5
ANIMATION				
Animateur principal de 1 ^e classe	B	1	1	0
Adjoint d'animation ppal de 2 ^e classe	C	2	2	1
Adjoint d'animation de 2 ^e classe	C	2	2	1
TOTAL		5	5	2
POLICE MUNICIPALE				
Chef de service de police municipale	B	1	1	0
Brigadier	C	1	1	0
TOTAL		2	2	0

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 12 septembre 2019, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

1°) D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois étant inscrits au budget 2019 ;

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2019_113

8°) Musée du pays de Sarrebourg : demande de subvention au Ministère de la Culture et de la Région Grand-Est pour des acquisitions

Le Musée du Pays de Sarrebourg a acquis plusieurs œuvres pour enrichir ses collections :

- **Plateau en faïence**, Manufacture de Niderviller, période Beyerlé, vers 1750 – 1755
- **Encrier en porcelaine**, Manufacture de Niderviller, période Comte de Custine, vers 1790.
- **Tasse à couvercle en porcelaine**, Manufacture de Niderviller, période Comte de Custine vers 1775 – 1780.
- **Groupe Jupiter et Antiope en porcelaine**, Manufacture de Niderviller, vers 1780-1830
- **Portrait de jeune femme, probablement Delphine de Custine, pastel** fin XVIIIème siècle
- **Portrait de jeune garçon, probablement Astolphe de Custine**, attribué à Delphine de Custine, fin XVIIIème siècle
- **Jugement de Pâris**, groupe en biscuit de porcelaine, Manufacture de Niderviller, XVIIIè siècle

Pour ces acquisitions, une subvention au taux maximum est demandée auprès du Fonds Régional d'Acquisition pour les Musée (FRAM) - Ministère de la Culture et de la Région Grand Est.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 12 septembre 2019, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

1°) D'approuver la demande de subvention au Ministère de la culture et de la Région Grand Est, les crédits étant inscrits au budget 2018 et 2019 à l'article 2161, code fonctionnel 322

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

VIII AFFAIRES DOMANIALES

DCM n°2019_114

1°) Nomination d'espaces publics dans l'éco-quartier Gérôme

La commune de Sarrebourg poursuit la phase opérationnelle du projet de la ZAC Gérôme.

Par délibération du 13 avril 2018, le conseil municipal a nommé certaines rues de ce nouveau quartier, constituant la phase opérationnelle n°1 située en face de Cinésar.

Depuis, une nouvelle voirie longeant la partie Sud de cet écoquartier, a été aménagée, et la place centrale de l'ancien quartier militaire va être aménagée en parvis de l'ancien manège.

Aussi, il est nécessaire de nommer ces espaces publics, notamment pour pouvoir attribuer des numéros postaux et de recensement, aux futures constructions.

Le maire propose au conseil municipal, de nommer les espaces publics suivants :

-la rue de desserte longeant la partie Sud de l'écoquartier Gérôme et reliant la rue de la division Leclerc, la **rue du Wackenfurth**, en place de l'ancienne voie romaine,

-la place d'armes centrale à l'ancien quartier militaire, le **Cours des Manèges**.

Pour de plus amples précisions, un plan est joint à la présente.

Le maire demande aux différents aménageurs ou concessionnaires de procéder à l'application de ces nominations de voie.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 12 septembre 2019, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

1°) De nommer les espaces publics suivants :

Eco-quartier Gérôme :

-rue longeant la partie Sud de l'écoquartier : la **rue du Wackenfurth**

-place centrale du quartier : le **Cours des manèges**

2°) De procéder à la pose des plaques de noms de rues utiles,

3°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2019_115

2°) ZAC Gérôme : autorisation de commercialisation de l'îlot 10 : ancien manège

Par délibération du conseil municipal du 25 novembre 2011, la commune de Sarrebourg a passé avec la Société Lorraine d'Economie Mixte (SOLOREM) de Nancy, un contrat de concession pour l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté Gérôme, et ce pour une durée de 15 années au moins.

L'article 19 du cahier des charges, conclu entre la commune et la SOLOREM stipule que le concessionnaire doit recueillir l'accord de principe de la collectivité pour pouvoir céder les lots viabilisés aux acquéreurs.

La commercialisation de la phase n°1 de cette ZAC Gérôme débute cette année 2019.

Le maire informe le conseil, que la SOLOREM souhaite prochainement céder le lot de l'ancien manège à un promoteur, afin de le requalifier.

Il s'agit de l'îlot n°10, cadastré :

Section 07 parcelle 187 39,85 a

1 Cours des Manèges

Correspondant au bâtiment de l'ancienne caserne-ancien manège, et au terrain en parvis,

-projet de réhabilitation par un programme tertiaire, accueil de bureaux du conseil départemental de la Moselle,

-surface de plancher projetée : 1.090 m²

-prix de cession : 185.000,00 € HT

Au profit d'une SCI en cours de constitution.

Vu le contrat de concession d'aménagement daté du 25 novembre 2011 ;

Vu le cahier des charges de concession ;

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 12 septembre 2019, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

1°) D'autoriser la cession par la SOLOREM, dans la ZAC Gérôme, de la parcelle suivante :

*îlot n°10

Section 07 parcelle 187 39,85 a

Ancien manège militaire

-projet de réhabilitation par un programme tertiaire, accueil de bureaux du conseil départemental de la Moselle,

-surface de plancher projetée : 1.090 m²

-prix de cession : 185.000,00 € HT

Au profit d'une SCI en cours de constitution.

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2019_116

3°) Délégation du droit de priorité à la SEBL dans le périmètre de la ZAE « Porte des Vosges »

En application des articles L. 240-1 et L. 240-3 du Code de l'Urbanisme, la commune de Sarrebourg est titulaire du droit de priorité foncier, lui permettant d'acquérir en priorité, des

immeubles appartenant à l'Etat ou à ses organismes, dans des objectifs définis à l'article L.300-1 du même code : projets urbains, opérations d'intérêts publics, réalisation de logements sociaux.

Les articles L. 211-2 et L. 213-3 du code de l'urbanisme prévoient que le titulaire de ce droit de priorité, peut le déléguer à un aménageur pour l'acquisition ou la constitution de réserves foncières, nécessaires à la réalisation d'un projet d'aménagement.

La loi NOTRe du 07 août 2015, a transféré la création, l'aménagement et la gestion des zones d'activités économiques (ZAE) à la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle-Sud (CC-SMS), dont la commune de Sarrebourg est membre.

Dans le cadre de la création et l'aménagement de la ZAE de la Porte des Vosges, la CC-SMS a contracté une concession d'aménagement pour la phase opérationnelle avec la SEBL, aménageur.

Aussi, pour que la phase opérationnelle de la ZAE « Porte des Vosges », dont le projet a été arrêté en octobre 2017, puisse être mise en œuvre efficacement, la SEBL doit pouvoir utiliser tous les outils fonciers adéquats.

Le maire propose de déléguer le droit de priorité foncier au profit de la SEBL, pour la réalisation de ce projet de zone économique, dans le seul périmètre de ce projet correspondant à la zone 1AUXpv du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, et durant la durée de la concession d'aménagement.

Vu le code de l'urbanisme, articles L. 211-2 et L. 213-3 ;

Vu la DCM n°2019/61 du 05 avril 2019 reconduisant le droit de préemption urbain dans les zones urbaines et à urbaniser du PLU en vigueur ;

Vu l'arrêté du maire du 27 octobre 2017 portant accord sur le projet d'aménager une zone d'activités économiques dénommée « Porte des Vosges » ;

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 12 septembre 2019, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

1°) De déléguer le droit de priorité foncier de la commune à la SEBL, société d'économie mixte, agissant en tant que concessionnaire d'aménagement pour la réalisation de la zone d'aménagement économique de la « Porte des Vosges », portée par la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle-Sud, dont la commune de Sarrebourg est membre ;

2°) Que cette délégation s'applique uniquement dans le périmètre de la zone 1AUXpv du Plan Local d'Urbanisme en vigueur ce jour, correspondant à la zone de la « Porte des Vosges » ;

3°) Que cette délégation prendra fin à la date de la fin de la concession d'aménagement ;

4°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

4°) Affectation du bâtiment communal sis 3 avenue Clémenceau au profit du CRIS

Par délibération en date du 06 octobre 2017, le conseil municipal a prononcé la désaffectation complète des locaux sis 3 avenue Clémenceau, autrefois occupés par des services municipaux scolaires, sociaux et techniques.

Ce bâtiment, cadastré :

Commune de Sarrebourg
section 02 parcelles 233 et 234 Avenue Clémenceau

appartient au domaine public communal.

La municipalité a décidé de rénover cet immeuble et d'y installer l'ensemble des activités du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Sarrebourg (CRIS), école de musique. En conséquences, les anciens locaux occupés par le CRIS place Malleray et rue d'Auvergne, seront désaffectés.

Le maire propose d'affecter le bâtiment 3 avenue Clémenceau au CRIS, service public communal. Cet acte permet de s'assurer juridiquement de l'occupation de ce bâtiment relevant du domaine public : occupation gratuite, inaliénabilité, imprescriptibilité, exceptions fiscales, possibilité de transfert de gestion à une autre entité publique...

En parallèle, le maire propose de prononcer la désaffectation des anciens locaux libérés par le CRIS, ce qui permet à la commune d'y conclure des conventions d'occupation précaire ou contrats de location avec des structures privées : prestataires extérieurs, associations, permanences privées.... :

-section 11 n°292 5 r d'Auvergne ex-logement 1^{er} étage et sous-sol
-section 11 n°236 2 r d'Auvergne centre socio-culturel RDC salles 1 à 7
-section 11 n°251 7 r du Château d'eau RDC bâtiment F

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 12 septembre 2019, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

1°) D'approuver l'affectation de la totalité du bâtiment cadastré :

Commune de Sarrebourg
section 02 parcelles 233 et 234 3 Avenue Clémenceau

bâtiment dépendant du domaine public communal

au Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Sarrebourg (CRIS)

à la date **du 1^{er} septembre 2019**.

2°) D'approuver la désaffectation des locaux anciennement occupés par le CRIS,

Commune de Sarrebourg
-section 11 n°292 5 r d'Auvergne ex-logement 1^{er} étage et sous-sol
-section 11 n°236 2 r d'Auvergne centre socio-culturel RDC salles 1 à 7
-section 11 n°251 7 r du Château d'eau RDC bâtiment F

Appartenant à la commune de Sarrebourg,
Précisément le bâtiment section 11 n°251, intégré au domaine privé de la commune,
A la date du 1^{er} septembre 2019.

3°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2019_118

5°) Déclassement des bâtiments de l'espace Péguy et cession au profit de la SCI Charles Péguy

La commune est propriétaire d'un ensemble de bâtiments sis 8 rue Kuchly, cadastré :

Commune de Sarrebourg

section 02	n°235	6,83 a	rue Kuchly
section 02	n°237	0,54 a	rue Kuchly
section 02	n°238	0,71 a	rue Kuchly
section 02	n°240	0,54 a	rue Kuchly

soit une surface totale de **8,62 ares** au sol.

Elle est également propriétaire de la parcelle suivante, constituant son domaine public :

Commune de Sarrebourg

section 02	n°233	33,01 a	Place Péguy
-------------------	--------------	----------------	--------------------

Les bâtiments sis 8 rue Kuchly, autrefois occupés par des services municipaux, ont été désaffectés par la délibération n°2017/091 du 06 octobre 2017.

Déclassement.

La commune n'a plus d'utilité pour ces bâtiments occupant les parcelles :

section 02	n°235	6,83 a	rue Kuchly
section 02	n°237	0,54 a	rue Kuchly
section 02	n°238	0,71 a	rue Kuchly
section 02	n°240	0,54 a	rue Kuchly

En outre, le délaissé

section 02 **n°233/1** *partie de la parcelle 233*

dont la surface est précisée par arpentage, est occupé par une partie de stationnements rattachés à la parcelle 235.

L'article L.141-3 du code de la voirie routière dispose que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par une voie.

Aucune atteinte de circulation ou de desserte n'est portée à ce délaissé, la destination de stationnement étant préservée sur la parcelle 233/1, le passage étant conservé sur les parcelles 237, 238 et 240.

Le maire propose au conseil municipal de prononcer le déclassement de ces parcelles du domaine public communal, afin de pourvoir les aliéner.

Aliénation.

Dans le cadre de l'opération de requalification du « Cœur de Ville », la municipalité a souhaité que cet immeuble fasse l'objet d'une requalification.

La SCI Charles Péguy est intéressée pour acheter l'ensemble de ces bâtiments, ainsi que les garages place Péguy, pour y aménager des logements et proposer du stationnement privatif aux futurs résidents.

Le maire propose une cession des parcelles cadastrées :

Commune de Sarrebourg

section 02	n°233/1	partie	place Péguy
section 02	n°235	6,83 a	rue Kuchly
section 02	n°237	0,54 a	rue Kuchly
section 02	n°238	0,71 a	rue Kuchly
section 02	n°240	0,54 a	rue Kuchly

au profit de la SCI Charles PEGUY, sise à Sarrebourg,

pour un montant total de **200 000 €**.

Les frais de diagnostic immobilier, d'arpentage et notariés, en sus, seront à la charge de l'acquéreur.

L'acquéreur recevra la propriété de ces immeubles, le jour de la signature de l'acte authentique.

Les immeubles sont vendus en l'état, et à l'état libre d'occupation.

Servitudes.

Un passage piétonnier reliant la rue Kuchly et le parking place Péguy, passe sous les bâtiments de l'« espace Péguy ».

Le maire souhaite que ce passage soit conservé, pour maintenir un cheminement piéton direct dans le centre historique.

Par conséquent, des servitudes doivent être inscrites pour certaines de ces parcelles cédées :

-parcelle 238 : *servitude de passage*

-parcelles 237 et 240 : *servitude en volume*, correspondant à l'ouverture existante dans le bâtiment.

Ces servitudes seront inscrites dans l'acte authentique.

Vu la DCM de désaffectation des locaux du 06 octobre 2017 ;

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 12 septembre 2019, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

1°) De prononcer le déclassement du domaine public communal des parcelles :

Commune de Sarrebourg.

section 02	n°235	6,83 a	rue Kuchly
section 02	n°237	0,54 a	rue Kuchly
section 02	n°238	0,71 a	rue Kuchly
section 02	n°240	0,54 a	rue Kuchly
section 02	n°233/1	partie de la parcelle 233	

afin de pourvoir les aliéner,

2°) D'approuver la cession des parcelles

Commune de Sarrebourg.

section 02	n°233/1	partie	place Péguy
section 02	n°235	6,83 a	rue Kuchly
section 02	n°237	0,54 a	rue Kuchly
section 02	n°238	0,71 a	rue Kuchly
section 02	n°240	0,54 a	rue Kuchly

au profit de la SCI Charles PEGUY, sise à Sarrebourg,

pour un montant total de **200 000 €**.

3°) Que des servitudes seront inscrites sur les parcelles suivantes :

-parcelle 238 : *servitude de passage*

-parcelles 237 et 240 : *servitude en volume*, correspondant à l'ouverture existante dans le bâtiment.

4°) Que les frais d'arpentage, de diagnostics immobilier et les frais notariés seront à la charge du preneur,

5°) Que le preneur sera rendu plein propriétaire à la date de la signature de l'acte authentique, et prendra le bien en l'état,

6°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

6°) Cession des parcelles de l'emprise du lotissement « Artisan » tranche 2 – Précisions parcellaires

Par délibération du 05 avril 2019, le conseil municipal a acté le principe de cession de l'emprise du lotissement « Artisan 2 », avec des indications parcellaires.

Depuis, un arpentage foncier a été réalisé par un géomètre, permettant un regroupement et une simplification parcellaire.

Désormais, les parcelles concernées par cette cession sont les suivantes :

Commune de Buhl-Lorraine.

Section	Numéro parcelle originelle	Numéro parcelle après arpentage	Surface après arpentage
8	62	62	0 a 40 ca
8	66	66	1 a 53 ca
8	67	67	2 a 70 ca
8	296	296	72 a 17 ca
8	299	299	1 a 08 ca

Pour une emprise de **0 ha 77 a 88 ca.**

Commune de Sarrebourg.

Section	Numéro parcelle originelle	Numéro parcelle Projet d'arpentage	Surface après arpentage
9	24	275	437 a 50 ca
9	25	275	
9	26	275	
9	27 partie	275	
9	28 partie	275	
9	29	275	
9	30	275	
9	31	275	
9	32	275	
9	33	275	
9	34	275	
9	35	275	
9	36	275	
9	37	275	
9	38 partie	275	20 a 20 ca
9	O	278	
9	183	274	288 a 29 ca
9	185	274	
9	187	274	
9	189	274	
9	192 partie	274	
9	268 partie	274	
9	256	274	

Pour une emprise de **7 ha 45 a 99 ca.**

La surface totale à céder de l'emprise de la tranche 2 de ce lotissement est de **8 ha 23 a 87 ca.**

Le maire souhaite informer le conseil municipal de ce nouvel arpentage, qui sera pris en compte dans l'acte authentique.

En outre, cette réorganisation foncière fera l'objet d'un avenant financier de 1 020,00 € TTC demandé par le géomètre, en sus des 1 075,20 € déjà actés, montant qui sera mis à la charge du preneur.

Le reste des dispositions de la DCM n°2019/55 du 05 avril dernier, notamment concernant le montant de la cession, les indemnités accessoires, le principe de cession, est inchangé.

Vu la DCM n°2019/55 du 05 avril 2019 ;

Vu le plan d'arpentage du 19 juillet 2019 ;

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 12 septembre 2019, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

1°) D'approuver la cession des terrains suivants, après réorganisation parcellaire, appartenant à la commune de Sarrebourg :

Commune de Buhl-Lorraine.

Section 08 n° 62, 66, 67, 296 et 299

Pour une surface de 77 a 88 ca.

Commune de Sarrebourg.

Section 09 n°274, 275 et 278

pour une surface de 7 ha 45 a 99 ca.

Soit une surface totale cessible de **8 ha 23 a 87 ca.**

au profit de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle-Sud (CCSMS),

2°) Que l'avenant aux frais d'arpentage de la tranche 2, d'un montant de **1.020,00 € TTC** pour ce regroupement parcellaire, en sus de la somme originelle de **1.075,20 € TTC**, payée par la Commune, sera mis à la charge de l'acquéreur.

3°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

7°) Huis clos

Le maire propose au conseil municipal de siéger à huis clos pour examiner les délibérations n° 2019/121, 2019/122, 2019/123 et 2019/124 qui comportent des informations à caractère nominatif.

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

De siéger à huis clos pour l'examen des délibérations n° 2019/121, 2019/122, 2019/123 et 2019/124.

8°) Cession d'un immeuble 27 rue Emile Stock au profit de Monsieur Jean-Michel HOBE

La commune est propriétaire d'un bâtiment sis 27 rue du maire Emile Stock à Hoff, cadastré :

Commune de Sarrebourg
section 46 parcelle 78/1 Hoff

Un arpentage prévoit le morcellement de cette parcelle 78, et la surface du terrain est précisée dans le procès-verbal d'arpentage.

Ce bâtiment était autrefois utilisé pour l'école primaire de Hoff. Aujourd'hui, il est occupé par une association au rez-de-chaussée, et par un locataire au 1^{er} étage, dans un ancien logement de fonction.

Le locataire du logement, M. Jean-Michel HOBE, s'est montré intéressé pour une acquisition de ce bâtiment, et du terrain clos le supportant, partie morcelée de l'ancienne parcelle 78.

La commune n'a plus d'utilité pour cet immeuble. Le maire propose au conseil municipal de le céder au locataire, pour un montant de 110 000 €, frais d'arpentage de 860 € et notariés en sus à la charge de l'acquéreur.

L'association des « Tréteaux des Jeunes » sera relogée sur un autre site.

Le bien est vendu en l'état.

La commune perdra sa propriété le jour de la signature de l'acte authentique

Vu l'accord d'acquisition par M. HOBE du 20 mai 2019 ;

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 12 septembre 2019, après en avoir délibéré à huis clos, DECIDE avec 31 avis favorables :

1°) D'approuver la cession de l'immeuble cadastré

Commune de Sarrebourg.
section 46 parcelle 78/1 Hoff

références cadastrales et surface précisées dans le plan d'arpentage,

Au profit de M. Jean-Michel HOBE

2°) De fixer le prix de cession à 110 000 €,

3°) Que les frais d'arpentage de 860,00 € en sus et les frais notariés seront à la charge du preneur,

4°) Que le preneur sera rendu plein propriétaire à la date de la signature de l'acte authentique, et prendra le bien en l'état,

5°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2019_122

9°) Cession du lot n° 1 rue Honoré de Balzac au profit de Monsieur Fatih ACER

La commune a réalisé il y a plusieurs années, le lotissement résidentiel de « Balzac », dans lequel il restait un délaissé à construire.

La commune, en accord avec la Solorem, opérateur de la ZAC du Winkelhof voisine, a décidé de mettre en vente ce délaissé en deux lots, pour compléter ce lotissement.

M. Gérard PILLET avait, dans un premier temps, proposé une offre pour l'acquisition du lot n°1, d'une surface d'environ 7 ares, mais a souhaité retirer sa candidature pour des raisons personnelles.

M. Fatih ACER a proposé sa candidature pour l'acquisition de ce lot.

Le maire propose de céder à M. ACER les parcelles appartenant à la commune de Sarrebourg, constitutives de ce lot 1, et cadastrées :

-Commune de Sarrebourg

Section 35 numéro 645 d'une surface de 3,44 a au sol

Section 35 numéro 646 d'une surface de 3,60 a au sol

Soit une surface totale de **7,04 ares au sol,**

Pour un montant de 8 721,91 € l'are, soit au prix de **61 402,25 €**, frais notariés en sus à la charge de l'acquéreur.

Pour rappel,

-la parcelle 646 autrefois prévue pour un futur accès viaire a été récemment déclassée du domaine public,

-la parcelle n° 202, également constitutive de ce lot, appartenant à la Solorem, sera directement vendue par cette dernière (697,75 € pour 0,08 a en zone urbaine).

L'acquéreur sera rendu propriétaire à la date de signature de l'acte authentique.

Vu le courrier de renonciation de M. Gérard PILLET, en date du 04 juin 2019 ;

Vu la DCM du 02 juillet 2018, portant déclassement et désaffectation de la voirie publique rue Balzac ;

Vu la DCM n° 2019/18 du janvier 2019 ;

Vu l'accord d'acquisition par M. Fatih ACER du 24 juin 2019 ;

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 12 septembre 2019, après en avoir délibéré à huis clos, DECIDE avec 31 avis favorables :

1°) De rapporter les termes de la délibération n° 2019/18 du 18 janvier 2019,

2°) D'approuver la cession de l'immeuble cadastré

Commune de Sarrebourg.

Section 35 numéro 645 d'une surface de 3,44 a au sol

Section 35 numéro 646 d'une surface de 3,60 a au sol

Soit une surface totale de **7,04 ares au sol,**

Appartenant à la commune de Sarrebourg,

Au profit de M. Fatih ACER

3°) De fixer le prix de cession à 61 402,25 €,

4°) Que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur,

5°) Que l'acquéreur sera rendu propriétaire du bien au jour de la signature de l'acte notarié, et que le bien est vendu en l'état,

6°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2019_123

10°) ZAC du Winkelhof : autorisation de commercialisations foncières

Par délibération du conseil municipal du 1er février 2010, la commune de Sarrebourg a passé avec la Société Lorraine d'Economie Mixte (SOLOREM) de Nancy, un contrat de concession pour l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté du Winkelhof, et ce pour une durée de 10 années au moins.

L'article 19 du cahier des charges, conclu entre la commune et la SOLOREM stipule que le concessionnaire doit recueillir l'accord de principe de la collectivité pour pouvoir céder les lots viabilisés aux acquéreurs.

La commercialisation de la phase n°1 de cette ZAC du Winkelhof a débuté en 2015, et se poursuit actuellement.

Le maire informe le conseil, que la SOLOREM souhaite prochainement procéder à la cession de plusieurs lots constructibles ou délaissés fonciers :

*le lot individuel n°9, cadastré :

Section 33 parcelles 119, 133, 239 et 253 7,80 a 2 Allée des Agarics

- projet de maison individuelle
- surface de plancher maximale : 141 m²
- prix de cession : 75.571,00 € TTC

Au profit de Mme et M. ERGUL.

*régularisation foncière chemin du Winkelhof, cadastré :

Section 33 parcelles 195 et 196 4,07 a Chemin du Winkelhof

- deux parcelles non-bâties en extension terrain bâti mitoyen
- prix de cession : 1.758,24 € TTC

Au profit de M. OZCELIK.

*régularisation foncière lot E, cadastré :

Section 33 parcelles 186, 199 et 200 74,42 a 2 Allée des Chanterelles

- trois parcelles pour une maison individuelle
- prix de cession total : 9.320,04 € TTC

Au profit de M. ROY pour les parcelles 186 et 199,

Au profit de la commune de Sarrebourg pour la parcelle 200, cette dernière faisant ensuite l'objet d'un échange comme précisé dans la délibération n°2019/52.

*le lot A1-A2, cadastré :

Section 33 parcelles 188 et 189 2,77 a 1 Rue du Golf

- foncier supplémentaire d'un lot collectif, résidences « Illiade »
- prix de cession : 24.923,35 € TTC

Au profit de la SCI « Le Golf ».

Vu le contrat de concession d'aménagement daté du 1er Février 2010 ;

Vu le cahier des charges de concession ;

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 12 septembre 2019, après en avoir délibéré à huis clos, DECIDE avec 29 avis favorables et 2 abstentions :

1°) D'autoriser les cessions par la SOLOREM, dans la ZAC du Winkelhof, des parcelles suivantes :

*Lot n° 9 Section 33 parcelles 119, 133, 239 et 253 7,80 a

- projet de maison individuelle
- surface de plancher maximale : 141 m²
- prix de cession : 75.571,00 € TTC

Au profit de Mme et M. ERGUL.

*régularisation chemin du Winkelhof Section 33 parcelles 195 et 196 4,07 a
-deux parcelles non-bâties en extension terrain bâti mitoyen
-prix de cession : 1.758,24 € TTC

Au profit de M. OZCELIK.

*Lot E Section 33 parcelles 186, 199 et 200 74,42 a
-trois parcelles pour une maison individuelle
-prix de cession : 9.320,04 € TTC

Au profit de M. ROY pour les parcelles 186 et 199,
Au profit de la Commune de Sarrebourg pour la parcelle 200.

*Lot A1-A2 Section 33 parcelles 188 et 189 2,77 a
-foncier supplémentaire d'un lot collectif, résidences « Illiade »
-prix de cession : 24.923,35 € TTC

Au profit de la SCI « Le Golf ».

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2019_124

11°) Cession d'un délaissé rue du Docteur About au profit de Madame et Monsieur BURKARDT

La commune est propriétaire de la parcelle originelle section 29 numéro 139, constituant la rue du Docteur About, dans l'ancien lotissement Kerprich, quartier du Winkelhof.

Une partie de cette parcelle est en réalité occupée par un lot privé de ce lotissement, appartenant à Mme et M. Yves Burkhardt.

Aussi, il est nécessaire de régulariser la situation réelle de ce délaissé.

Ce délaissé n'est d'aucune utilité pour la commune, car elle ne l'utilise pas et ne dessert aucun équipement, ni aucune infrastructure publique.

L'article L.141-3 du code de la voirie routière dispose que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par une voie.

Aucune atteinte de circulation ou de desserte n'est portée à ce délaissé, déjà occupé par le terrain du lot parcelle 45.

Le maire propose de prononcer le déclassement du terrain :

Commune de Sarrebourg

Section 29 numéro 179 0,31 a

rue Docteur About

selon le plan annexé à la présente, issue de la division de la parcelle 139.

et de le céder à Mme et M. Yves BURKHARDT pour un montant de **312 € l'are**, prix basé sur des évaluations récentes de France Domaine, soit **97 €**.

L'acquéreur prendra à sa charge les frais d'arpentage.

L'acquéreur sera rendu propriétaire à la date de signature de l'acte authentique. Il prendra possession de cette parcelle en l'état où elle se trouve à la date de l'acte.

La cession se fera en la forme administrative.

Vu le courrier de Mme et M. Burkhardt du 17 juillet 2019 ;

Vu le plan d'arpentage 1803M du 23 août 2019 ;

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 12 septembre 2019, après en avoir délibéré à huis clos, DECIDE :

1°) De prononcer le déclassement d'un délaissé de terrain, auquel aucune fonction de circulation publique n'est attribuée, cadastré :

Commune de Sarrebourg

Section 29 numéro 179 0,31 a rue Docteur About

Issue de la division de la parcelle 139,

l'are, 2°) D'approuver la cession de cette parcelle 179, pour un montant de base de **312€**

Soit un montant total de **97€**,

Actuellement, propriété privée de la commune,

au profit de Mme et M. Yves BURKHARDT.

En l'état où elle se trouve à la date de la cession.

3°) Que les frais d'arpentage, en sus, seront à la charge de l'acquéreur,

4°) Que l'acquéreur sera rendu propriétaire du bien au jour de la signature de l'acte authentique.

5°) Que la cession se fera en la forme administrative. M Camille ZIEGER, adjoint délégué aux affaires domaniales, est désigné pour signer les documents au nom de la commune.



**PERSONNE NE DEMANDANT PLUS LA PAROLE,
LA SEANCE EST LEVEE A 19H30**